

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0526**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Cession, à la SA d'HLM Erilia, d'un tènement immobilier situé 51, rue Pierre Delore

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0526**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession, à la SA d'HLM Erilia, d'un tènement immobilier situé 51, rue Pierre Delore**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.9.

La Communauté urbaine a acquis, par acte administratif du 6 septembre 1979, le tènement immobilier situé 51, rue Pierre Delore à Lyon 8°, dont l'aménagement a permis l'installation des services techniques de la voirie.

Ce site ayant été entièrement libéré et, de ce fait, désaffecté en novembre 2007, la Communauté urbaine a envisagé la cession du tènement constitué d'une parcelle de 2 021 mètres carrés et de divers bâtiments, à une entreprise sociale de l'habitat, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Après consultation, la société Erilia s'est proposée d'acquérir ledit tènement en vue de la construction, après démolition des bâtiments existants, de 34 logements dont 17 logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et 17 logements financés en PLS (prêt locatif social) ainsi que de 34 aires de stationnement.

Par décision n° B-2007-4912 du 22 janvier 2007, le Bureau a autorisé la société Erilia à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1, ce tènement immobilier ayant été affecté à un service public et spécialement aménagé en vue de l'exécution des missions de ce service, son déclassement doit être prononcé pour permettre sa cession à la société Erilia.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la cession à la société Erilia interviendrait au prix de 245 € le mètre carré de SHON (surface hors œuvre nette), soit pour une SHON de 2 514 mètres carrés, un prix total de 615 930 €, biens cédés libres, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, la désaffectation étant constatée, le déclassement du tènement immobilier situé 51, rue Pierre Delore à Lyon 8°.

En l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en matière de domaine public hors voirie, ce déclassement peut intervenir sans enquête publique, par simple décision du Bureau communautaire. Ce déclassement ne sera effectif qu'au jour de la réitération de la vente par acte authentique.

**2° - Approuve :**

a) - la cession de ce tènement à la SA d'HLM Erilia en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux,

b) - le compromis susvisé.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que tous les actes à intervenir.

**4° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 615 930 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1 209,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 615 930 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1 209.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**